



Safety chez Swisscom

Ergonomie "Climat des locaux"

© SiBe Safety Swisscom Konzern

Safety chez Swisscom

Ergonomie "Climat des locaux"

Loi sur le travail, Ordonnance 3 ([OLT3](#)), art. 16 "Climat des locaux"

"Tous les locaux doivent être suffisamment ventilés, naturellement ou artificiellement, en fonction de leur utilisation. La température des locaux, la vitesse et l'humidité relative de l'air doivent être calculées et réglées les unes par rapport aux autres de telle façon que le climat des locaux **soit adapté à la nature du travail et ne soit pas préjudiciable à la santé**".

Plages de température d'air adéquates au plan de la physiologie du travail

| Activité | Température de l'air (°C) |
|--|---------------------------|
| • Travail de bureau, travail assis (saison froide, hiver, "période de chauffage") | 21 – 23 °C |
| • Travail de bureau, travail assis (saison chaud, été, "période de refroidissement") | 23 – 26 °C |
| • En position debout et en mouvement, effort physique léger à modéré (par ex. préparation de commandes) | 18 – 21 °C |
| • Effort physique modéré (par ex. montage) | 16 – 19 °C |

¹En vertu de l'ordonnance sur la protection de la maternité, les travaux effectués à l'intérieur par des températures ambiantes **supérieures à 28 °C** doivent être considérés comme dangereux pour les femmes enceintes.



Safety chez Swisscom

Ergonomie "Climat des locaux"

Température ambiante agréable en fonction de l'activité et de l'habillement

L'activité physique d'une personne et le type de l'habillement déterminent le confort thermique. L'activité détermine l'activité métabolique de l'organisme. L'illustration présente de manière schématique diverses températures et plages de températures ressenties comme optimales (pour les locaux chauffés ou refroidis) pour diverses activités (ou émission de chaleur). Plus l'activité est pénible physiquement parlant, plus la température ambiante devrait être basse. L'habillement doit toujours être adapté à la performance physique et aux conditions extérieures, en fonction de la saison.

- **Périodes de chaleur pour les locaux refroidis:** la différence entre la température extérieure & ambiante – pas plus de **8°C!**

Température du local=valeur moyenne de la température de l'air et de celle des surfaces environnantes

1. **Trop basse**
2. **Température appropriées pour certains poste de travail** (p.ex. zones froides dans l'industrie alimentaire)
3. **Trop élevée – Exception: quelques jours caniculaires en été**

